

## Délibération n° 2017/D263



### FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire au réel pour les frais de transport.

Il sera remboursé à l' élu des indemnités kilométriques s'il utilise son véhicule personnel.

*L'article 5211-13 du CGCT précise que lorsque les membres d'un syndicat mixte ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de comités, de bureau ou de commissions instituées, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.*

Le barème kilométrique est celui appliqué dans la Fonction Publique Territoriale.

\* \* \*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

- ➡ **AUTORISE** le Président à procéder au remboursement, à tous les délégués syndicaux présents lors des réunions organisées par KERVAL CENTRE ARMOR, des frais de déplacement conformément au barème fixé dans l'arrêté du 26 août 2008 (Taux : 0.32 € /Km).

Envoyé en préfecture le 23/02/2017

Reçu en préfecture le 23/02/2017

Affiché le

est semestrielle et sont

ID : 022-200043677-20170220-D263-DE

- **PRECISE** que la périodicité des remboursements  
institué pour l'ensemble du mandat.

POUR EXTRAIT CONFORME  
A Ploufragan, le 20 février 2017

**Le Président**



**Thierry BURLLOT**

## COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2017

### Convocation du 10 février 2017

Nombre de membre du comité syndical : 37

**L'an deux mil dix-sept**, le dix-sept février à **dix-sept heures**, les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis a Saint-Brieuc sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : **Mr Thierry BURLOT**

	NOM	PRENOM	Présent	SUPPLEE PAR	PROCURATION
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon		<b>Annie ROBERT</b>	
	THOMAS	Gilles	<b>Présent</b>		
	COUPE	Christian	<b>Présent</b>		
	LE CAM	Pierrick	<b>Présent</b>		
	LE BIHAN	Jean-Pierre			<b>Pierrick LE CAM</b>
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle		<b>Michel HESRY</b>	
LAMBALLE TERRE ET MER	MEGRET	Jean	<b>Présent</b>		
	BARBO	Jean-Luc	<b>Présent</b>		
	ANDRIEUX	Thierry	<b>Présent</b>		
	DE SALLIER DUPIN	Stéphane	<b>Présent</b>		
	DUBOS	Jean Luc	<b>Présent</b>		
	LEMOINE	Yves			<b>Jean MEGRET</b>
	NABUCET	Daniel	<b>Présent</b>		
	BRIENS	Jean-Pierre	<b>Présent</b>		
SMITOM DE LAUNAY LANTIC	BOSSARD	Sylvie	<b>Présent</b>		
	BURLOT	Thierry	<b>Présent</b>		
	GEFFROY	Jean-Michel	<b>Présent</b>		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	<b>Présent</b>		
	QUELEN	Marcel	<b>Présent</b>		
	LESAGE	Hugues	<b>Présent</b>		
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	BLANCHARD	Claude	<b>Présent</b>		
	BOULDE	Marie-France	<b>Présent</b>		
	BERTRAND	Jean-Luc			<b>Claude BLANCHARD</b>
	HINAULT	Michel	<b>Présent</b>		
	RAOULT	Maryse	<b>Présent</b>		
	BEUZIT	Bruno	<b>Présent</b>		
	RAULT	André		<b>Loïc BIDAULT</b>	
	LOYER	Jean-Yves	<b>Présent</b>		
	ARTUR	Joseph	<b>Présent</b>		
	PRIDO	Pascal	<b>Présent</b>		
	LE MAITRE	Christian	<b>Présent</b>		
	SERANDOUR	Marcel	<b>Présent</b>		
	DARCHE	Patrice	<b>Présent</b>		
	LE FUR	Françoise	<b>Présent</b>		
GUIGNARD	Thibault		<b>Stéphane BRIEND</b>		
DINAN AGGLOMERATION	RAMARD	Dominique			
	LE BOUC	Gervais		<b>Claude LAYEC</b>	

**Suppléants présents à voix non délibérative :****Lamballe Terre et Mer** : Julien HOUZE**SMITOM Launay Lantic** : Nelly PENDU – Sandrine OLLIVIER**Saint Briec Armor Agglomération** : Jacky DESDOIGTS – Blandine CLAESSENS**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Michel GEFFROY

	Présents	Votants
TITULAIRES	28	28
SUPPLEANTS	10	5
PROCURATION		3
	<b>38</b>	<b>36</b>